

Message de prévention

Sillonnez les sentiers de VTT en toute sécurité

Les policiers de la Sûreté du Québec désirent rappeler quelques conseils de sécurité afin de prévenir des incidents impliquant les utilisateurs de véhicules tout-terrain (VTT).

Chaque année, les adeptes de VTT peuvent se retrouver dans des situations périlleuses ou être blessés gravement en pratiquant cette activité. Les policiers recommandent de :

- planifier ses déplacements;
- aviser un proche de son itinéraire lorsque l'on part en randonnée seul;
- vérifier l'état mécanique de son véhicule avant le départ;
- privilégier les sentiers balisés;
- éviter de circuler lorsque la visibilité est réduite;
- être équipé d'une trousse de premiers soins.

Rappelons par ailleurs que les sanctions sont sévères pour les quadistes qui ont la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou les drogues. En plus d'avoir un casier judiciaire, les usagers s'exposent à une amende de 1 000 \$ et à la révocation de leur permis de conduire pour une durée minimale d'un an.

De plus, selon l'article 12.2 de la *Loi sur les véhicules hors route*, il est interdit de circuler dans les sentiers entre minuit et six heures, à moins que la signalisation ne le permette autrement. L'article 23 rappelle l'obligation de porter un casque conforme aux normes réglementaires. Le port du casque peut contribuer à sauver des vies ou diminuer l'ampleur des blessures en cas de chute ou de collision.

Les policiers seront présents sur les sentiers et aux abords de ceux-ci afin de faire des rappels des conseils de sécurité et d'appliquer la réglementation en vigueur. Ils interviendront auprès des usagers qui contreviennent aux lois et règlements en vigueur.

Sûreté du Québec
MRC du Haut St-François
819 875-3331

www.sq.gouv.qc.ca

